



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 22 mars 2020

Communiqué de presse

Coronavirus POINT DE SITUATION

I. Déplacement de personnes par voie aérienne

L'arrêté du 21 mars 2020 « portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 », publié au Journal Officiel de ce jour, complète celui du 14 mars 2020 en ce qui concerne les déplacements de personnes par transport commercial aérien.

Ainsi, jusqu'au 15 avril 2020, les déplacements de personnes par transport commercial aérien entre l'hexagone et la Martinique sont interdits à l'exception des déplacements justifiés par l'un des motifs suivants :

- motif impérieux d'ordre personne ou familial ;
- motif de santé relevant de l'urgence ;
- motif professionnel ne pouvant être différé.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions mentionnées doivent présenter à la compagnie aérienne un document permettant de justifier le motif de ce déplacement accompagné d'une déclaration sur l'honneur. Ces dispositions ministérielles confirment les dispositions locales prises par anticipation par arrêté préfectoral. Ces dispositions ministérielles confirment les dispositions locales prises par anticipation par arrêté préfectoral

II. Contrôles des forces de l'ordre

Depuis mardi 17 mars 2020, des mesures de restriction de déplacements ont été prises. Le non-respect des interdictions annoncées sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. A ce jour, 9800 véhicule et 3500 piétons ont été contrôlés par les forces de l'ordre. Après quelques jours de prévention, 70 contraventions ont été dressées.

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42
oualid.sahtout@martinique.pret.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 06-96-23-19-93
ghislaine.anglionin@martinique.pret.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pret.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972

